

européen sur les marques et de la mise en vigueur de la Convention sur le Brevet communautaire.

La Commission envisage d'étendre le pouvoir de confisquer et de détruire les contrefaçons qui utilisent abusivement une marque, de façon à y inclure les droits d'auteur. Cette mesure permettrait également de protéger les logiciels.

La biotechnologie est un secteur où la C.E. est impatiente d'établir une législation précise car, à cause des règlements actuels, les sociétés de biotechnologie éprouvent de plus en plus de réticence à investir dans la C.E.

Homologation des produits et normes techniques

Dans le cadre du programme de marché unique, la C.E. attache une importance particulière à l'obtention d'une reconnaissance mutuelle des autorisations de commercialisation dans toutes les catégories de produits. C'est pourquoi les procédures d'homologation de produits ou d'autorisation de commercialisation deviennent beaucoup plus transparentes et sont soumises à des critères objectifs et clairs. Le but est d'assurer que d'autres entreprises européennes bénéficient du même régime que les entreprises nationales.

Plutôt que de tenter de rédiger des propositions détaillées applicables à l'ensemble de la C.E., la « nouvelle façon » d'aborder les normes et les réglementations techniques suppose l'établissement de directives cadres se limitant à prescrire des conditions minimales essentielles sur l'hygiène et la sécurité publiques, et la protection de l'environnement ou du consommateur. Ces directives cadres sont ensuite élaborées en exigences techniques. Cette tâche revient aux organes de standardisation nationaux ou, lorsque des normes européennes communes sont nécessaires, aux organismes régionaux situés à Bruxelles, tels le Comité européen de normalisation (CEN) et le Comité européen de normalisation électrotechnique (CENELEC).

L'autre élément clé de cette nouvelle optique est le principe de la reconnaissance mutuelle, c'est-à-dire l'acceptation par tous les États membres des produits manufacturés et vendus légalement et loyalement dans tout autre État membre. Ce principe a été établi par la Cour de Justice européenne, en particulier par sa décision de 1979 à propos de l'affaire « Cassis de Dijon ».

Le programme du Marché unique comprend également la mise en oeuvre de normes européennes dans les domaines de la technologie de l'information et des télécommunications.

Les marchés publics

Les contrats d'achats nationaux dans la C.E. représentent environ 15 % du P.I.B. de la Communauté.

Malgré l'appui politique que reçoit au sein de la Communauté la libéralisation des marchés publics, les directives actuelles visant les contrats de travaux publics et de fournitures n'ont guère réussi jusqu'à présent à ouvrir ces marchés. Le Conseil des Ministres a donc décidé en 1988 de renforcer ces règles, en augmentant la transparence des procédures de soumission par des périodes de notification plus longues et des conditions de publication plus strictes.

La priorité sera donnée aux procédures de soumission dans le domaine de l'eau, des télécommunications, de l'énergie et des transports.

Les pays de la C.E. commenceront également à s'orienter vers une politique commune des achats de défense, par l'intermédiaire du

Groupe de programmes européens indépendants de l'OTAN, renforcé par l'Acte unique européen qui fait entrer la défense dans le domaine de la coopération politique.

Programmes de développement technologique

Les programmes technologiques de la C.E. deviennent de plus en plus importants. Ils n'ont pas pour seul but de développer la recherche ou la technologie à proprement parler, mais visent également coordonner la recherche et le développement à l'échelle nationale.

Il existe une multitude de programmes de recherche et de développement au sein de la C.E. Dans le secteur industriel, les principaux sont ESPRIT pour la technologie de l'information, RACE pour les télécommunications, BRITTE pour les technologies de fabrication EURAM pour les matériaux de pointe. Ces programmes subventionnent des recherches précompétitives menées en collaboration. Par contre, EUREKA est le principal programme couvrant les projets de développement trans-européen.

Services de finances, de banques et d'assurances

La libéralisation des marchés des services financiers devient faisable maintenant qu'un accord a été conclu sur l'élimination des derniers contrôles de change sur les mouvements de capitaux.

Dans le secteur des services bancaires et financiers, la Commission a proposé l'introduction d'une licence unique valide à travers la Communauté grâce au principe de la reconnaissance mutuelle.

L'évolution des secteurs financier et bancaire pourrait mener à une banque européenne centrale et à une monnaie commune. Cependant, ces étapes ne sont pas actuellement à l'ordre du jour du programme pour 1992. Dans le secteur des assurances, il existera une distinction claire entre les règlements régissant les grandes entreprises et l'assurance offerte aux particuliers. Par exemple, dans le domaine des assurances autres que l'assurance-vie, les sociétés de la C.E. pourront librement se concurrencer auprès des grandes entreprises.

Autres mesures législatives

Un certain nombre de mesures du programme du Marché unique traitent directement de questions environnementales, notamment les directives exigeant l'évaluation de l'incidence sur l'environnement des grands projets d'investissements, et celles établissant un calendrier pour la limitation progressive des émissions gazeuses provenant des usines qui dégagent des gaz de combustion, et des automobiles, ainsi que le concept de responsabilité civile pour la pollution de l'environnement englobant le principe que « celui qui pollue doit payer », qu'il y ait négligence ou non.

D'autres changements importants de politique ont été traités dans le rapport mais ne figurent pas dans ce *Résumé*; il s'agit des domaines de la concurrence et des aides d'États, du développement régional, du droit syndical et de la fiscalité.

Pour tout autre renseignement sur l'Europe de 1992, communiquer, au MinAffex, avec la Direction de la politique commerciale avec la Communauté européenne (REM), au (613) 996-2727. Télécopieur : (613) 996-9103.

Pour plus d'information sur le commerce, l'investissement et la technologie avec les pays membres de la C.E., communiquer, au MinAffex, avec la Direction de l'expansion du commerce et de l'investissement en Europe de l'Ouest (RWT). Tél. : (613) 995-9401. Télécopieur : (613) 996-9103.